

BALLAISON



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mardi 9 juillet 2024

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne, M. CARTILLIER Antoine, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. LAGALISSE Clément, Mme RAPIN Christiane, M. UGO Alexandre et Mme LOUBET Chantal

ABSENT(E)S : -

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément

M. THEVENOT Gérald a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

Désignation d'un secrétaire de séance : M. CARTILLIER Antoine

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 juin 2024 est adopté à l'unanimité

# FINANCES

- Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 9 juillet 2024

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE			
Opérations réelles			
PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	2 111 758	4 208 984	6 320 742
Dépenses réalisées	825 582	1 290 543	2 116 125
soit en %	39.09	30.66	33.48
Recettes prévues	2 111 758	4 208 984	6 320 742
Recettes réalisées	828 175	3 381 256	4 209 431
soit en %	39.22	80.33	66.60
Excédent	2 593		2 093 306
Déficit			

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT	
Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE)	2 500 000
Solde du programme d'emprunt de l'exercice précédent (K)	192 857
Capital d'emprunt restant dû au 01/01/2024	120 663
Total des emprunts prévus budgétairement	2 500 000
Total EPF 74 (portage foncier)	128 272

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2024					
Objet	capital	intérêts	frais dossier	Dernière échéance	
Voirie Marcorens	47 983	10 461		2037	58444
Construction Mairie	72 680	10 722		2027	83402
EPF Michel 2023	26 953		sur 2023	2036	26953
EPF Aslam	55 604		10021	2028	65625
EPF Michel	25 415		8741	2036	35694
<b>Total</b>	<b>228 635</b>	<b>21 183</b>	<b>18762</b>		<b>270 118</b>

Ligne de Trésorerie	
Avance de trésorerie autorisée	0
Avance de trésorerie en cours (capital avancé non remboursé)	0
Cumul des intérêts versés pour avance de trésorerie	8288

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)			
	Prévues	Réalisées	%
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	4 261	4 261	100.00%
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	147 661	82 972	56.19%
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	2 781 592	221 301	7.96%
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	109 509	26 952	24.61%
<b>Total</b>	<b>3 043 023</b>	<b>335 486</b>	<b>11.02%</b>

3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES			
	Prévues	Réalisées	%
52 RD 20 (C2i et géometre)	13 149	13 149	100.00%
62 Construction groupe scolaire et annexes	2 768 442	208 151	7.52%
Brenas	140 806		
Annonces	2 030		
Socotec	1 222		
Egsol	1 800		
Decremps	54 130		
Tecta	8 164		
	<b>2 781 591</b>	<b>221 300</b>	

<b>7. MONTANT DE LA TRESORERIE :</b>	<b>2 279 160.00 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

Changement Important de puis le mois dernier	
Emprunt groupe scolaire reçu	2 500 000
Remboursement ligne de trésorerie	300 000

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	
SUBVENTIONS PREVUES	371 188
SUBVENTIONS REALISEES	119 019
Taux de réalisation	32.06%
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT	
Prévisions	71 154
Réalisations FCTVA	57 154
Réalisations Taxe aménagement	2 717
Taux de réalisation	80.32%

6. MASSE SALARIALE		Mois en-cours
Effectif titulaire	8	
Effectif non titulaire	11	
<b>Effectif total</b>	<b>19</b>	
Dispo	1	
Arrêt longue maladie CLD (12/21)	0	
Arrêt accident de travail	0	
Arrêt maladie	0	
Congé parental/maternité	1	
<b>Effectif total</b>	<b>2</b>	

Chap 012	Prévu	804 850		
	Réalisé	375 505		
	Tx de réalisati	46.66%		
	Disponible	429 345		
	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier	7.02%	56 518	7.02%	748 332
Février	14.33%	58 856	7.31%	689 476
Mars	23.83%	76 396	9.49%	613 080
Avril	31.62%	62 689	7.79%	550 391
Mai	39.25%	61 479	7.64%	488 912
Juin	46.66%	59 567	7.40%	429 345
Juillet	46.66%	0		
Août	46.66%	0		
Septembre	46.66%	0		
Octobre	46.66%	0		
Novembre	46.66%	0		
Décembre	46.66%	0		
		<b>375 505</b>		

- Délibération – Emprunt pour le financement du nouveau groupe scolaire – Modification d’une condition de l’offre signée

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accepté une proposition de prêt dans le cadre du financement du nouveau groupe scolaire, lors du Conseil municipal du 4 juin 2024 (délibération n°2), dans les conditions suivantes :

Montant	2 500 000 €
Durée	25 ans
Echéance	Semestrielle
Taux fixe	3,79 %
Modalités	Commission d’engagement : 3 000 € Amortissement : progressif Base de calcul : 30/360 Disponibilité des fonds : départ immédiat, versement des fonds en une seule fois au plus tard le 30/06/2024 Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d’une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Considérant que la condition relative à la disponibilité des fonds doit être modifiée comme suit :

- Disponibilité des fonds : Versement sous 3 mois maximum

Considérant que les autres conditions restent inchangées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- VALIDE la modification apportée à la condition de la disponibilité des fonds,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition modifiée ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

## MARCHES PUBLICS

Néant

## ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération – Fixation du montant du loyer et des charges pour l’appartement « Salève » sis 3, route du lac

Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante que l’appartement SALEVE situé 3, route du Lac - 74140 BALLAISON est occupé depuis le 5 décembre 2022 par Madame Karina KOSIUHA et sa famille.

Une intermédiation locative avec l’association ALFA3a avait été conclue jusqu’au 4 juin 2024. La convention étant arrivée à son terme et ne pouvant être renouvelée par ALFA3a, la location est reprise par la commune.

Il convient donc de fixer un montant pour le loyer et pour les charges ainsi que d’établir un bail de location, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec Madame Karina KOSIUHA.

Après avoir fait lecture du projet de bail, Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 100 € et un montant mensuel de charges à 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- VALIDE les conditions du bail de location,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents pouvant intervenir,
- FIXE le montant mensuel du loyer à 100 €,
- FIXE le montant mensuel des charges à 100 €,
- RAPPELLE qu’en plus des charges d’eau et de chauffage, Mme Karina KOSIUHA règle directement ses frais d’électricité et de communication internet.

- Délibération – Avenant n°2 – Renouvellement de la convention de partenariat pour l’entretien et l’animation du verger communal

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2017, un verger communal a été créé et qu’une convention a été établie avec le CPIE, l’école de Ballaison et l’association des croqueurs de pommes de la Haute-Savoie pour l’entretien et l’animation dudit verger.

Un avenant a été signé en 2021, pour renouveler la convention. L’avenant arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler, pour 3 ans, la convention d’entretien et d’animation du verger, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE les termes de l’avenant entre les différents partenaires cités : l’école primaire de Ballaison, l’association des Croqueurs de Pommes de la Haute-Savoie, le CPIE (association Art terre).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

- Délibération – Renouvellement de la convention de mise à disposition du local 3bis, route du lac pour une activité libérale (infirmières)

Il est proposé de renouveler la mise à disposition du local situé 3bis, route du lac pour une activité libérale (infirmières), dans les conditions suivantes :

- Une durée de contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu’au 31 août 2027,
- Un montant de loyer de 270 € par trimestre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- VALIDE la convention de mise à disposition du local au 3bis, route du lac pour une activité libérale (infirmières) dans les conditions énoncées ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces s’y rapportant.

## RESSOURCES HUMAINES

- Délibération – Instauration d’une prime exceptionnelle de pouvoir d’achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis préalable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d’instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l’employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n’ayant pas la qualité d’agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- DE FIXER ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	270 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	230 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	210 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	190 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	170 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- DE DECIDER que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 septembre 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

- Délibération – Actualisation du tableau des effectifs au 9 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet suite à l'ouverture d'une classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
Filière administrative	Cadre d'emploi : Attaché territorial Grade : Attaché	A	Secrétaire de mairie	/	TC	1	Poste vacant	Délibération n°2 du 22/05/2018
	Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Grade : Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Responsable du service urbanisme	Titulaire	TNC 80%	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Grade : Rédacteur	B	Secrétaire de mairie	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	Comptable et chargé du CCAS	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et chargé de l'état civil	Titulaire	TNC 31/35 <sup>ème</sup>	2	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
			Agent d'accueil et chargé de l'état civil	Titulaire	TNC 32/35 <sup>ème</sup>			

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
Filière technique	Cadre d'emploi : Adjoint technique Grade : Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent technique polyvalent	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°12 du 07/03/2023
	Cadre d'emploi : adjoint technique Grade : Adjoint technique	C	2 agents techniques polyvalents	1 titulaire 1 contractuel	TC	4	4	Délibération n°6 du 08/06/2022 (titulaire)
			1 agent chargé de l'entretien des bâtiments et de l'animation à la Périss'cool 1 agent de restauration	2 contractuels				Délibération n°12 du 07/03/2023 Délibération n°4 du 12/12/2023
	Filière animation	Cadre d'emploi : Animateur Grade : animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Responsable de la Périss'cool	Titulaire	TC	1	1
Cadre d'emploi : Animateur Grade : animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe		B	Responsable de la Périss'cool	/	TC	1	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
	Cadre d'emploi : Adjoint d'animation Grade : Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Agent en charge de l'animation à Périss'cool	Titulaire	TC	1	1	Délibération n°8 du 07/12/2021
				Titulaire				
				1 titulaire 1 contractuel				
	Cadre d'emploi : Adjoint d'animation Grade : Adjoint d'animation	C	Agent de restauration collective et d'animation  Agent en charge de l'animation à Périss'cool Adjointes de la responsable en charge de l'animation	Titulaire	TC	4	3 1 poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023  Délibération n°12 du 07/03/2023
				1 titulaire				
				1 titulaire 1 contractuel				
	Cadre d'emploi : ATSEM Grade : ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	C	ATSEM	Contractuel	TC	3	3	Délibération n°2 du 01/06/2021 Délibération n°5 du 05/03/2024 Délibération n°6 du 09/07/2024

Filière	Cadre d'emploi et grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Par un agent titulaire ou contractuel	Temps de travail	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Date de création et référence délibération
	Cadre d'emploi : ATSEM <hr/> Grade : ATSEM 1 <sup>ème</sup> classe	C	ATSEM	Titulaire	TNC 31/35 <sup>ème</sup>	1	Poste vacant	Délibération n°12 du 07/03/2023
<b>TOTAUX</b>						22	17 5 postes vacants	

- Information sur le personnel communal

Quelques départs dans l'équipe du Pérès'cool, sont à mentionner :

- Manon qui était animatrice a quitté ses fonctions au sein de la Pérès'cool, le vendredi 5 juillet. Elle sera remplacée par Lina à compter d'août.
- Méganne qui est chargée du ménage des locaux et de l'animation quittera la Pérès'cool fin août. Pour son remplacement, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés de nettoyage.

Michèle et Charline (adjointe de la Pérès'cool) seront normalement de retour en août.

Clara a été embauchée cet été pour renforcer l'équipe du Pérès'cool.

Un recrutement est en cours pour une ATSEM qui interviendra dans la nouvelle classe ainsi qu'à la cantine et à la Pérès'cool.

## AFFAIRES SOCIALES

Néant

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- Révision des tarifs – 1001 repas

Pour information, la révision de l'ensemble des prix de 1001 repas s'élève à 2,70% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Désignation	Prix HT Base Calcul	Coefficient	Prix HT Révisé	Rappel Prix HT Actuel	Prix TTC Révisé (*)
REPAS ENFANT	4,510 €	1,026984	4,632 €	4,510 €	4,89 €
REPAS ADULTE	4,510 €	1,026984	4,632 €	4,510 €	4,89 €
REPAS CENTRE DE LOISIRS	4,510 €	1,026984	4,632 €	4,510 €	4,89 €
GOUTER ENFANT	0,790 €	1,026984	0,811 €	0,790 €	0,86 €
GOUTER ADULTE	0,790 €	1,026984	0,811 €	0,790 €	0,86 €
GOUTER CENTRE DE LOISIRS	0,790 €	1,026984	0,811 €	0,790 €	0,86 €

(\*) Les prix TTC sont donnés à titre indicatif, ces prix sont assujettis aux taux en vigueur lors de l'édition de ce courrier, et les arrondis au centime près peuvent être source de variation sur vos factures.

Les prix publics restent inchangés, il n'a pas été décidé d'augmenter les tarifs.

A titre indicatif, en 2023, la révision des prix s'élevait à 1,08%.

- Ouverture d'une classe – rentrée de septembre 2024

Une nouvelle classe sera ouverte à la rentrée prochaine. Il y aura 3 classes de maternelle et 4 classes en élémentaire.

La nouvelle classe sera installée dans l'ancienne salle d'arts visuels.

Du mobilier ainsi que des petits travaux sont à prévoir pour l'installation.

Une ATSEM va être recrutée pour la rentrée.

## AFFAIRES JURIDIQUES

Néant

- Information – Point d’avancement des dossiers d’urbanisme au 9 juillet 2024

## **1 - NOUVELLES DEMANDES D’URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

### **Transferts de permis de construire ou déclarations préalables :**

Dépôt le 04/06/2024 : PC 74 025 23 B0013-T01 : Mme DARIOSECQ Marlène Isolella 20166 Pietrosella – CORSE demande le transfert du PC initial de la SAS TUILIERE 46, lot N°3 – terrain au 46 chemin de la Tuilière, obtenu le 02/10/2023. **Permis transféré le 27/06/2024.**

Dépôt le 07/06/2024 : DP 74 025 24 B0005-T01 : SAS HABERE, M. MARTEL Frédéric demande le transfert de la DP initiale de M. FIOCCO François, 219 chemin de la Caserne, obtenue le 28/03/2024. **Transfert refusé le 24/06/2024. Un transfert n’est pas possible d’une personne physique à une personne morale.**

### **Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune).**

Dépôt le 11/06/2024 : DP 74 025 24 B0041 : M. Mme SIMON Emmanuel, 396A route du Veigeret, lieu-dit : « Les Nathées », zone Ud, **réalisation d’une pergola bioclimatique, côté Sud-Ouest de la maison d’habitation. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.**

Dépôt le 13/06/2024 : DP 74 025 24 B0042 : M. CASTELLAZZI Henri, pour habitation située au 618 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh, **pose de deux pompes à chaleur installées en façade au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.**

Dépôt le 18/06/2024 : DP 74 025 24 B0044 : Mme NEYROUD Audrey, 710 route du Veigeret, lieu-dit : « Veigeret », zone Uh. Réalisation d’un garage de 19,95 m<sup>2</sup>, **remplacement du grillage existant et réalisation d’un portillon. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.**

Dépôt le 20/06/2024 : DP 74 025 24 B0045 : M. CHOQUET Franck, 300 route des Fées, lieu-dit : « Les Chapons », zone Uc : zone urbaine à dominante habitat – Espace de développement des communes périurbaines et des villages, et accompagnement des pôles avec mixité des fonctions et devant présenter une certaine densité. **Ravalement de façade, RAL 9001. Arrêté de non opposition émis le 04/07/2024.**

Dépôt le 20/06/2024 : DP 74 025 24 B0046 : M. BOIS Benjamin, 827M route des Crapons, lotissement le Clos St Vincent, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – Espace résidentiel peu dense. **Installation de 12 panneaux photovoltaïques sur une surface de 26,53 m<sup>2</sup>. Arrêté de non opposition émis le 05/07/2024.**

Dépôt le 24/06/2024 : DP 74 025 24 B0047 : M. GUIGONNAT Bernard, 661 route du Veigeret, lieu-dit : « Vignes du Veigeret », zone Ud, **ravalement de façades, RAL 9001, avant-toit : RAL 9003, menuiseries : RAL 9003 et 7016. Arrêté de non opposition émis le 05/07/2024.**

## **2 – SUIVI DES DOSSIERS D’URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information**

### **Certificat d’urbanisme (b) opérationnel : dossier instruit par la commune) :**

Dépôt le 22/04/2024 : CUb 74 025 24 B0028 : Société DURODOR, M. VERNAY Franck, Chemin des Grandes Vignes, lieu-dit : « Les Grandes Vignes », zone A : agricole dédiée aux activités agricoles. **Construction d’un abri agricole de 8X4 m, hauteur 4 m, pas besoin d’électricité, d’AEP et EU. Arrêté de CU positif émis 14/06/2024.**

### **Permis de construire :**

Dépôt le 05/04/2024 : PC 74 025 24 B0003 : M. BOUGARY Ahmed, 226 route du Lac, lieu-dit : « Ballaison », zone Uc : zone urbaine à dominante habitat – Espace de développement des communes périurbaines et des villages, et accompagnement des pôles avec mixité des fonctions et devant présenter une certaine densité. **Réhabilitation et extension d’une maison individuelle et création d’une piscine intérieure et d’un garage. Demande de pièces**

complémentaires émise le 19/04/2024, fournies par le pétitionnaire le 10/05/2024. **Arrêté d'accord émis le 03/06/2024.**

#### Déclaration préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 13/05/2024 : DP 74 025 24 B0030 : M. CARTILLIER Antoine, 24C chemin des Prés de l'Eau, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. **Réalisation d'une terrasse semi-enterrée. Arrêté de non opposition émis 06/06/2024.**

Dépôt le 16/05/2024 : DP 74 025 24 B0031 : M. ROCHE Fabien, 827K route des Crapons, lotissement le Clos St Vincent, lieu-dit : « Vigne Lagdaille », zone Ud, **pose de panneaux photovoltaïques en toiture, surface de 28 m2. Pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire le 01/07/2024. Arrêté sans opposition émis le 05/07/2024.**

Dépôt le 24/05/2024 : DP 74 025 24 B0033 : ACTIV'ENERGIE 74350 VILLY-LE-PELLOUX, pour M. BERNARD Xavier, 1337 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon Nord », zone Ud, **pose de panneaux photovoltaïques en toiture, surface : 39,05 m2. Arrêté de non opposition émis le 13/06/2024.**

Dépôt le 25/05/2024 : DP 74 025 24 B0034 : Mme BOIVIN Sandrine, 83b chemin de Tennebrey, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud, **réalisation d'un abri carport de 10,86 m2 ES. Pose de panneaux photovoltaïques sur sa toiture, surface : 11,057 m2. Arrêté de non opposition émis le 14/06/2024.**

Dépôt le 27/05/2024 : DP 74 025 24 B0035 : M. BARNERIAS Jean-Mathieu et Mme COQUARD Pauline, 14D chemin de la Caserne, lieu-dit : « Le Quart », zone Ud, **pergola bioclimatique autoportante 12 m2 sur terrasse existante. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.**

Dépôt le 27/05/2024 : DP 74 025 24 B0036 : M. TESNIERE Jean-Paul, 76b chemin des Prés de l'Eau, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. **Prolongement d'une clôture existante (muret et grillage) et pose d'un portillon et portail. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.**

Dépôt le 31/05/2024 : DP 74 025 24 B0037 : M. VERNAY Georges, 277B chemin des Grandes Vignes, lieu-dit : « Pernache », zone agricole dédiée aux activités agricoles, **réduction d'une fenêtre existante façade Est. Arrêté de non opposition émis le 21/06/2024.**

### 3- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 29/05/2024 : DIA 74 025 24 B0007 : Maître BIRRAUX Edouard, notaire associé à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), pour SAS TUILLIERE 46, M. GIRARD Thomas, lieu-dit : « Gevret Nord », lotissement de la Tuillière, 46, chemin de la Tuillière zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Terrain non bâti de 927 m2 formant le lot N°3. **Vente à Mme DARIOSECQ. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 06/06/2024.**

Dépôt le 03/06/2024 : DIA 74 025 24 B0008 : Maître BARRALIER Emmanuelle, notaire à ANNEMASSE (74100), pour M. PIOCHE Olivier et M. JUGAN Arnaud, Résidence de la Colline, lieu-dit : « Crapon Sud », 92C, impasse de la Colline, zone Ud. Terrain bâti (villa individuelle) de 1102 m2. **Vente à M. RIBIERE et Mme LAVIELLE. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 06/06/2024.**

Dépôt le 04/06/2024 : DIA 74 025 24 B0009 : Maître CIRIOLO Lucie, notaire à BONS-EN-CHABLAIS (74890), pour la SAS JM INTER, M. MARTIN CARRION José, lieu-dit : « La Caserne », 219 chemin de la Caserne, zone Ud, Terrain de 579 m2 et bâtiment typique et historique repéré au PLUI au titre de l'article L 151-119 du Code de l'Urbanisme. (Historique : ancienne DIA 74 025 24 B0001 au nom de M. BUTTY Claude, vente à SA BATIFIS, puis substitution au moment de la vente à la SAS JM INTER sans nouvelle DIA). **Vente à la SAS HABERE. Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 12/06/2024.**

Dépôt le 13/06/2024 : DIA 74 025 24 B0010 : Maître BIRRAUX Edouard, notaire associé à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), pour M. CARLIEZ Anthony et Mme PALLU Justine, lieu-dit : « Champ Burnet », 27 chemin de la Fruitière, zone Uh : zone urbaine à dominante habitat – cœur de hameau dense et historique, Terrain bâti. Appartement en duplex avec 1

garage et 1 place de stationnement. Vente. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 20/06/2024.**

Dépôt le 13/06/2024 : DIA 74 025 24 B0011 : Maître BIRRAUX Edouard, notaire associé à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), pour M. Mme DESSINGY Thierry, lieu-dit : « Les Moules », 10 route des Fournées, zone Ud : zone urbaine à dominante habitat – espace résidentiel peu dense. Terrain non bâti (bande de 76 m<sup>2</sup> cédé gratuitement à la commune en bordure de la RD N°1 route des Fournées). **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 14/06/2024.**

## SECURITE

Néant

## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Néant

## FETES ET CEREMONIES

- Fête de la Colline – 8 juin

La fête de la Colline était organisée par l'ASLB le samedi 8 juin dernier avec au programme : apéro concert, buvette, jeu, animation cirque ... L'évènement a été un véritable succès.

- Cinéma Plein air

La MJC Chablais a organisé le 5 juillet, un cinéma plein air dans le parc de Thénières. Des animations nature étaient proposées par le CPIE, des jeux en bois étaient à disposition des participants et le Sou des écoles tenait une buvette dans le parc.

- Marché gourmand

Les marchés gourmands regroupant les producteurs locaux se tiendront le jeudi 18 juillet et le jeudi 8 août.

- Fête du 13 juillet

La fête Nationale sera célébrée samedi 13 juillet sur le site de l'Agorespace, en face du lac.

La cérémonie se déroulera devant le Monument aux morts à 19h30, la restauration sera ouverte à partir de 19h45 suivi d'un concert, du défilé aux lampions à 22h et des feux d'artifice à 22h30.

La police municipale viendra sécuriser les lieux (route barrée momentanément) pendant le défilé aux lampions et les feux d'artifice.

\*\*\*

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal souhaite remercier les associations et bénévoles pour l'organisation et la participation aux différents évènements de la commune.

## MOTIONS ET VŒUX

Néant

- Commission ENVIRONNEMENT

La commission environnement et le CPIE sont intervenus dans le verger afin de sensibiliser les élèves de l'école aux blessures des arbres et aux manières de les soigner et de les éviter.

4 hôtels à insectes ont été installés avec le Périss'cool dans la commune (Mairie, Parc de Thénières et jardin partagé).

Le nettoyage du cimetière aura lieu le samedi 12 octobre 2024 et le nettoyage des fossés est prévu pour le 15 mars 2025.

La commission environnement a réfléchi à une autre manière d'organiser la fête de la nature afin de réunir plus de participants. Il est envisagé de grouper cet événement avec d'autres communes, des contacts ont été pris.

Le film vert a été reconduit pour l'année 2025, la diffusion se fera dans la salle des fêtes et la date sera communiquée ultérieurement.

Thonon Agglomération doit intervenir dans les prochains jours pour mettre en place un composteur de quartier. Il est envisagé de le placer dans le jardin partagé. Ce composteur pourra être utilisé par les habitants de l'immeuble situé au-dessus de la Périss'cool.

Une information sur la lutte contre l'ambrosie (reconnaissance, diffusion de l'alerte, contacts ...) sera insérée dans l'Echo de la Colline.

- Commission JEUNESSE ET ECOLES

Néant

- Commission INFORMATION ET COMMUNICATION

Un panneau d'information sur le jardin partagé va être créé et sera installé à l'entrée du jardin. Il permettra aux habitants et aux visiteurs de connaître notamment les objectifs poursuivis et les contacts des bénévoles qui s'occupent de l'entretien du jardin, permettant aux personnes intéressées de pouvoir participer.

L'écho de la Colline sera distribué fin août.

- Commission VOIRIE ET RÉSEAUX

Néant

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Les travaux du groupe scolaire avaient été stoppés quelques temps à cause des intempéries, ils ont repris cette semaine.

- Commission ANIMATION ET CULTURE

Le Forum des associations du 22 juin dernier n'a pas réuni beaucoup de visiteurs. Il est donc envisagé de ne pas le renouveler l'année prochaine. Une autre forme de réunion des associations, leur permettant de discuter des événements, de leurs difficultés est en projet.

La fête de l'école qui s'est déroulée le 28 juin dernier s'est très bien passée. Comme chaque année, la mairie a offert aux CM2 quittant l'école pour le collège, un dictionnaire.

Une soirée Halloween sera organisée, dans la salle des fêtes le samedi 12 octobre prochain, par l'association Chabl'event.

Le lendemain, auront lieu la marche rose, par l'ASLB et la vente du jus de pomme par le Sou des écoles.

Enfin, les panneaux « village ambassadeur du don d'organes » seront installés prochainement et une soirée consacrée à ce sujet se tiendra au cours du mois de septembre.

## INTERCOMMUNALITE

### • Délibération – Approbation de la charte forestière

*L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.*

*Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».*

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;

Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les autres communes membres.

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

VU la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

VU le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

CONSIDERANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

CONSIDERANT notamment les enjeux de souveraineté énergétique, de réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt), et de préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention :

- VALIDE le document de charte forestière ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte forestière ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- Délibération – Débat sur les orientations du PADDI du PLUI-HM

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

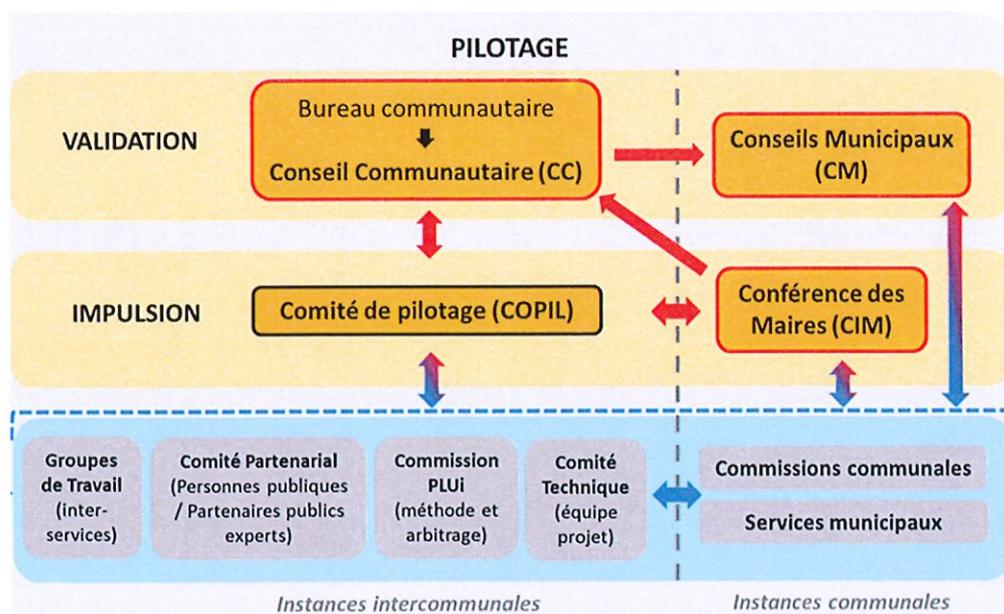
Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Président présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1<sup>ère</sup> version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

*Le PADDi est structuré de la manière suivante :*

*Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,*

- AXE 1 : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- AXE 2 : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- AXE 3 : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- AXE 4 : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- AXE 5 : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

*L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décroïsonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.*

*Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables.*

**\*\*\***

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre.

A ce titre, il déclare le débat ouvert.

Aucune question, ni remarque n'ayant été apportée, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
- DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

## • Délibération – Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- IDENTIFIE deux zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables sur la commune : l'installation de panneaux photovoltaïque et de la géothermie dans le nouveau groupe scolaire,
- DIT que ces zones seront identifiées sur le portail dédié.

## • Délibération – Convention de prestation de service – Intervention d'un conseiller numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Thonon Agglomération propose un service de conseil numérique pouvant intervenir dans les communes membres.

Des ateliers en petits groupes sont organisés et animés par le conseiller numérique, sur des thèmes différents, choisis au préalable par la commune.

L'intervention du Conseiller numérique est facturée par demi-journée à hauteur de 149 €.

Monsieur le Maire propose de valider l'intervention d'un conseiller numérique et de conventionner avec Thonon Agglomération pour établir les conditions dans lesquelles le conseiller pourra intervenir dans la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'intervention d'un conseiller numérique,
- VALIDE la convention de prestation de service d'intervention d'un conseiller numérique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition modifiée ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- Délibération – Rapport de la CLECT du 2 juillet 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT, le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Résultats des élections législatives – 30 juin et 7 juillet

Résultats du 1<sup>er</sup> tour :

Nombre d'inscrits : 1114

Nombre de votants : 803

Votes blancs et nuls : 16

Votes exprimés : 787

Taux de participation : 72,1%

Anne-Cécile VIOLLAND : 319 voix soit 40,5%

Quentin TAÏEB : 247 voix soit 31,4%

Jean-Baptiste BAUD : 144 voix soit 18,3%

Chrystelle BEURRIER : 45 voix soit 5,7%

Daniel MAGNIN : 20 voix soit 2,5%

Nicolas BAL : 6 voix soit 0,8%

Sacha POIDEVIN : 4 voix soit 0,5%

Michelle BALLY : 2 voix soit 0,2%

## Résultat du 2<sup>nd</sup> tour :

Nombre d'inscrits : 1114

Nombre de votants : 769

Votes blancs et nuls : 26

Votes exprimés : 743

Taux de participation : 69,03%

- Anne-Cécile VIOLLAND : 476 voix soit 64,06%
- Quentin TAÏEB : 267 voix soit 35,94%

- Recensement frontaliers 2024

En 2024, 150 frontaliers – permis G et 301 personnes suisses ou double-nationaux ont été recensés.

Pour comparaison en 2023, 148 frontaliers – permis G et 292 personnes suisses ou double-nationaux avaient été recensés.

- Election Miss pays de Savoie – 7 juillet

L'élection miss pays de Savoie s'est déroulée dans la salle des fêtes de Ballaison, le 7 juillet dernier.

Madame Emilie CARTIER a été élue Miss pays de Savoie 2024 et Madame Lisa TOUSSAINT a été élue Miss Ballaison.

- Devenir des bâtiments scolaires

Un document va être transmis aux conseillers afin qu'ils puissent inscrire leurs idées pour le devenir des bâtiments scolaires, une fois le groupe scolaire achevé.

Les différentes idées seront présentées et discutées lors du Conseil de septembre.

## QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 3 septembre 2024.

Clôture de la séance à 21h00

Le secrétaire de séance  
Antoine CARTILLIER

Le Maire  
Christophe SONGEON

